



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rattachement administratif des personnels affectés à titre définitif sur une zone de remplacement dans le cadre du mouvement intra académique 2020

Référence : Note de service académique du 26 février 2020 relative au mouvement intra académique des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2020.

Rectorat

Division des
personnels enseignants

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Renseignements
téléphoniques :
"Besançon Info mobilité"
☎ 03.81.65.49.99

Conformément aux instructions contenue dans la note de service citée en référence, les personnels affectés à titre définitif sur une zone de remplacement (TZR) dans le cadre du mouvement intra académique 2020, recevront, dans leur zone de remplacement, un établissement de rattachement administratif pour leur gestion.

Ce rattachement administratif aura un caractère définitif. En effet, seule une affectation à titre définitif dans un établissement ou dans une autre zone de remplacement mettra un terme à ce rattachement administratif.

Ces personnels TZR sont invités à formuler 5 vœux au maximum concernant ce rattachement administratif définitif, à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet. Ces vœux ne pourront porter que sur des établissements et des communes correspondant à la zone de remplacement d'affectation à titre définitif.

Cette fiche de vœux devra être adressée, en retour, au bureau de gestion concerné (*) du rectorat **au plus tard le 22 juin 2020**.

Les rattachements administratifs définitifs résulteront de la prise en compte conjointe des vœux des personnels et des nécessités du service. En effet, la répartition des TZR entre les différents établissements de rattachement répondra au souci d'une gestion équilibrée du potentiel de remplacement dans les différentes disciplines.

Le rattachement administratif définitif ne remet pas en cause la possibilité d'une affectation provisoire, à l'année, dans un établissement, afin de couvrir des besoins d'enseignement.

(*)

- Agrégés, certifiés, AE (sauf EPS) : Bureau DPE 1 (ce.dpe1@ac-besancon.fr)

- PLP, enseignants d'EPS, PEGC, CPE : Bureau DPE 3 (ce.dpe3@ac-besancon.fr)